

RAPPORT D'INSPECTION DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET SUR TRÈS BASSE TENSION (LIVRE 1 - AR 16/10/2025) - DIRECTION GENERALE DE L'ÉNERGIE - INSTALLATION DOMESTIQUE

Base de contrôle: Visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'une unité d'habitation lors de la vente selon livre 1: Partie 8 chap. 8.4. sect. 8.4.2
Décision supplémentaire / différente : Anciennes installations électriques domestiques (Partie 8 chap. 8.2 afd. 8.2.1)

Réf:	N° de dossier: KEA2602657	Demandeur: Antoine Colin
Date: 03/06/2026	N° de rapport: KV25869-MCH	Inspecteur: Mounier Chebil
Installation	Propriétaire et/ou gestionnaire	Responsable de l'exécution du travail
Installation domestique Rue des Curoirs 16 7860 Lessines	Colin Antoine Rue des Curoirs 16 7860 Lessines Tél:	Inconnu
Année de construction de l'installation initiale (*) :	Avant 1981	

(*) Selon la déclaration du client

L'installation N'EST PAS conforme.

L'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Coordonnées générales de l'installation électrique

Coordonnées du distributeur

EAN: pas communiqué
kWh n° compteur: 4021439

Protection des raccordements: 40 A
Index jour: 109622 kWh

compteurs à budget
Index nuit: kWh

Coordonnées de l'installation

Prévu pour: 3x230V
Ampérage nominal maximum: 40 A

Colonne d'alimentation: 4 x 10 mm²
Type de colonne: VVB

Type prise de terre: pas trouvé

Description de l'installation

Différentiel général: Non disponible
Nombres de tableaux: 1

Nombres des circuits: 2

Tableau 1

1 x 10A - 1P - #2 - C
1 x 32A - SV - #3

Contrôles

- | | | | |
|--|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Contact direct | <input checked="" type="checkbox"/> Contact indirect | <input checked="" type="checkbox"/> Montage | <input checked="" type="checkbox"/> Appareilles |
| <input checked="" type="checkbox"/> Matériel | <input checked="" type="checkbox"/> I>/section | <input type="checkbox"/> Schémas | <input type="checkbox"/> Contrôle boucle de défaut |
| <input checked="" type="checkbox"/> Continuité de la terre | <input type="checkbox"/> Test diff | <input type="checkbox"/> Différentiel: n'est pas plombable | |

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.
(**) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 ans, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Energie prépose à la haute surveillance des installations électriques domestique.

Mesures

- Résistance de la prise de terre: Aucune possibilité de mesurer Niveau général d'isolation: Aucune possibilité de mesurer

Infractions

Infractions installation existante

- A001: Prévoir les schémas unifilaires, ou si nécessaire les schémas multifilaires, de l'installation. (3.1.2.1., 9.1.1, 9.1.2.)
A002: Prévoir les plans de position de l'installation. (3.1.2.1)
A006: Voir les remarques.
B007: Remplacer le tableau, le degré de protection contre le contact direct n'est pas suffisant. (5.3.5.1)
B013: Les dispositifs de commande, de protection et de sectionnement des circuits sont repérés et établis de façon à permettre leur identification ultérieure. (3.1.3.1)
B018: Equiper les bases de coupe-circuit à fusibles ou disjoncteurs d'éléments de calibrage. (5.3.5.5.a)
B034: L'utilisation des socles de prises de courant sans sécurité enfant n'est pas autorisée. (4.2.2.3/5.3.5.2)
C002: Compléter ou réaliser les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, arrivée et/ou départ chauffage). (4.2.3.2)
D009: Prévoir un dispositifs de coupure (barrette de sectionnement), afin de permettre la mesure de la résistance de dispersion de la prise de terre. (2.5, 5.4.2.1)
D010: Le dispositif de coupure (barrette de sectionnement) doit être placé dans un endroit aisément accessible. (5.4.2.1)
D011: Pas possible de mesuré la résistance de la terre. (5.4.2.1.c.2)
E003: Pas possible de mesuré le niveau d' isolation. (5.1.5.2)
F001: Prévoir un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (5.3.5.3)
F002: Prévoir un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale (In) de 40A minimum, au moins du type A et de sensibilité de 300 mA maximum. (4.2.4.3.b/5.3.5.3.a)
F004: Immédiatement en aval du dispositif de protection placé à l'origine de l'installation électrique, au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel inférieur ou égal à 30 mA pour la protection des installations dans les salles de bains et salles de douches, ainsi que des lessiveuses, séchoirs et lave-vaisselle et des appareils assimilés. (4.2.4.3.b/6.5.8.1.1)
F016: Les socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre doivent être protégés par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité. (8.2.1.6)
G001: Le conducteur de protection (PE) est à distribuer dans toute l'installation. (5.4.3.6)
G003: Assurer la continuité de la mise à la terre tu (des) conducteur(s) de protection. (5.4.3.5)
G004: Prise(s): le continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection doit être assuré. (4.2.3.2)
H005: Fixer la (les) canalisation(s) au moyen d'attaches adaptées. (5.2.2.1)
H012: Les câbles VTLmb, LMVVR, COAX, VVT et les câbles type H05VVf et H07RN-F, utiliser comme conducteur, ne sont pas autoriser et doive être remplacer par des câbles XVB. (5.2.1.2)
I006: Prévois des prises de courant conformer aux normes NBN C 61-112-1:2017, NBN C 61-112-2:1990 et NBN C 61-112-3:1991, avec contact de terre et sécurité enfants. (5.3.5.2)
J004: Fixer les appareils sans fond sur plaques de montage ou rosaces appropriées (interrupteurs, prises, appareils d'éclairage,...) (4.3.3.5)

Remarques

- W001 - La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.
W002 - Le pictogramme 'danger électrique' doit être apposé de façon durable sur le tableau.
W022 - Il est possible qu'il y ait des non conformités supplémentaires, après la présentation des schémas obligatoires.
Contrôle effectué uniquement sur les parties visibles et accessibles.
Le client/représentant certifie que l'installation a été remise en service après avoir été testée.
KEW 0003798: 00

Besluit

L'installation N'EST PAS conforme.

L'acheteur doit faire réaliser une nouvelle visite de contrôle par un organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.
(**) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 an, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Plan étape par étape pour une installation non conforme

Étape 1	Étape 2	Étape 3	Étape 4
Ce rapport donne l'état de l'installation électrique, afin que l'acheteur a été informé des mesures à prendre.	L'acheteur dispose de 18 mois à compter de la date de l'acte pour résoudre les infractions mentionnées. Si toutes les violations ont été corrigées, veuillez contacter KEA ou votre inspecteur KEA et prendre un nouveau rendez-vous afin que nous puissions suivre et compléter votre dossier.	La réinspection doit être effectuée pendant 18 mois après la date de l'acte, la date suivante est enregistrée auprès de KEA: 03/12/2027	KEA est à votre service pour toutes les inspections nécessaires et vous assistera si quelque chose n'est pas clair.

Annexe

1. Schéma suivant note 70 du SPF Economie

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique domestique est tenu:

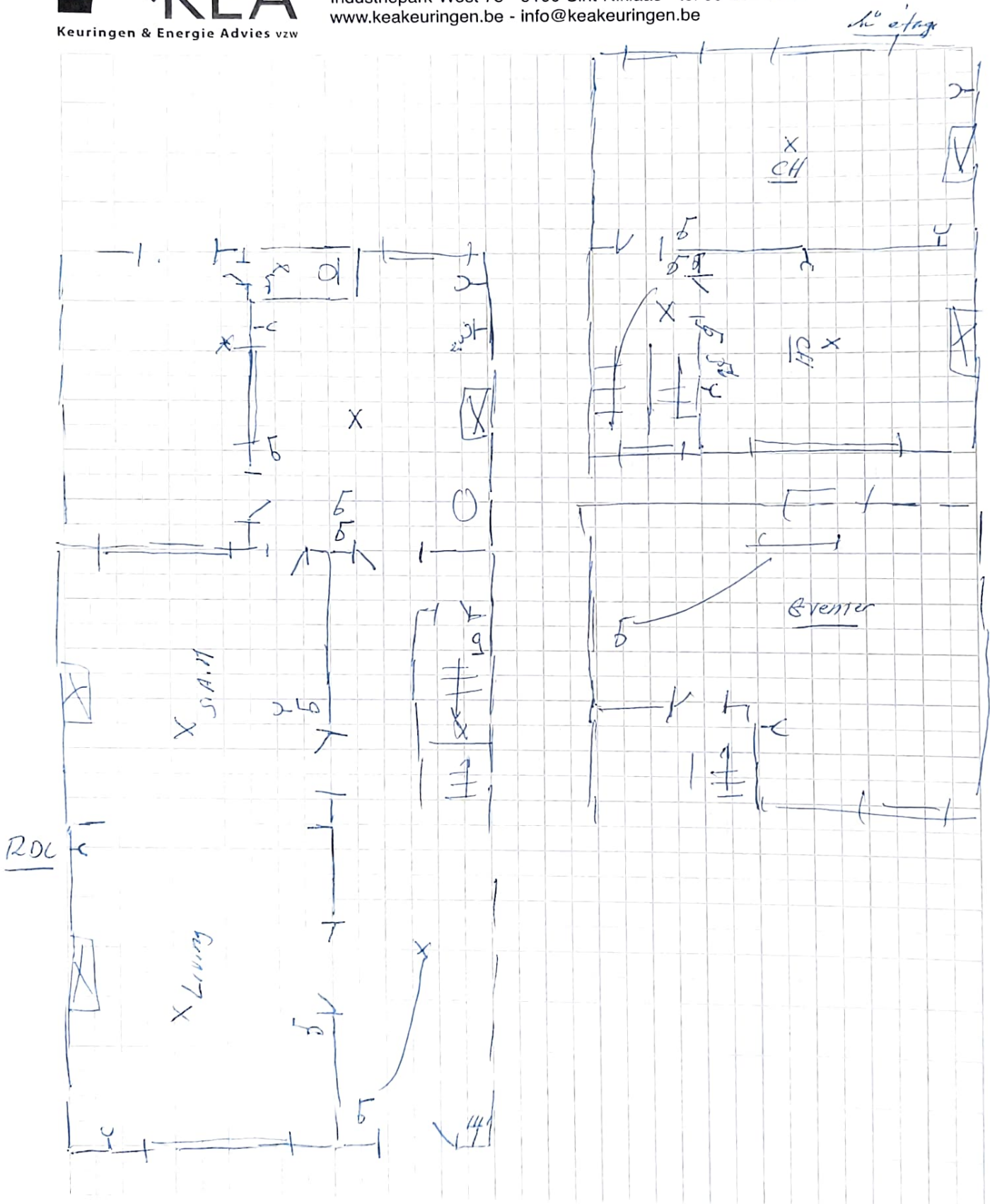
1. Assurer ou avoir assuré le bon état d'entretien;
2. Prendre les mesures appropriées pour garantir que les exigences de ce livre sont respectées à tout moment;
3. Transférer le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou opérateur;
4. Mettre une copie du dossier d'installation électrique à la disposition de tout locataire;
5. Informer immédiatement le fonctionnaire fédéral en charge de l'énergie qui a le pouvoir sous son autorité de tout accident impliquant des personnes directement ou indirectement responsables de la présence d'installations électriques.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation et chaque modification apportée à l'installation doit y être mentionnée.

Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installations électriques doit être communiqué immédiatement au SPF économie, PME, Classe moyenne et Energie Direction Générale de l'énergie – Division Gaz – électricité.

(**) Conformément à l'article 274 du RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Si après 1 an, les infractions constatées lors de la visite de contrôle, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal à la direction Générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestique.

Datum/Date: 03/05/2026 Inspecteur: KEA
 Bijlage bij verslag/Annexe du rapport n°: KEA2602657
 Adres(se): Rue des Curdies 16 7860 Lessines
 Industriepark-West 75 - 9100 Sint-Niklaas - tel 09 282 58 88
 www.keakeuringen.be - info@keakeuringen.be



Disclaimer: Schema opgesteld volgens onderafdeling 8.4.2.2.d van het AREI. Het schema geeft enkel de toestand en de plaats van de zichtbare en bereikbare toestellen op het ogenblik van de inspectie. Er is geen noodzakelijk verband tussen de kringen op het eendraadsschema en de geplaatste toestellen in het installatieschema. Deze schema's vervangen in geen geval de verplichte oendraadsschema's en de installatieschema's zoals vereist volgens art. 4.1.2, afdeling 9.1.1 en afdeling 9.1.2 van het AREI.

Avertissement: Schéma établis suivant Sous-section 8.4.2.2 du RGIE. Le schéma montre seulement l'état et l'emplacement des appareils, visibles et accessibles au moment de l'inspection. Il n'y a pas de lien nécessaire entre les circuits sur le schéma unifilaire et l'équipement installé dans le schéma d'installation. Ces schémas remplacent en aucun cas le schéma unifilaire et le schéma d'installation obligatoires. Signé numériquement par Mounier-Chebil.